

# ELECTIONS DES COMITES D'ETABLISSEMENT 2010

## PROTCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Entre l'Unité Economique et Sociale Norauto (ci-après UES Norauto), prise en la personne de son représentant qualifié,

Et les Délégués Syndicaux Centraux de l'entreprise,

Est intervenu l'accord préélectoral ci-dessous :

### **Article 1 : Périmètre des élections**

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités électorales applicables au renouvellement des Comités d'Etablissement de l'UES Norauto.

Le périmètre de l'UES Norauto a été consigné dans un accord en date du 10 décembre 2009 annexé au présent protocole (annexe 1).

### **Article 2 : La période des élections**

Les élections auront lieu entre les mois de mars et avril 2010. Il s'agit d'un scrutin de listes à 2 tours.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le lundi 8 mars 2010.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint - c'est à dire si le nombre de votants a été inférieur, dans le collège considéré, à la moitié des électeurs inscrits - ou si tous les postes n'ont pas été pourvus, le dépouillement du second tour serait organisé le jeudi 8 avril 2010.

### **Article 3 : Constitution des Comités d'Etablissement**

Les parties ont décidé de la mise en place de 5 établissements distincts de plus de cinquante salariés :

- L'ETABLISSEMENT DES SERVICES CENTRAUX regroupant tous les services de la structure (bureaux administratifs, entrepôts, service après vente ...) ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale.

#### **Article 4 : Détermination et répartition des sièges à pourvoir**

La répartition des effectifs de l'UES Norauto par établissement et catégorie professionnelle est la suivante :

<b>Etablissements</b>	Effectifs au 31 octobre 2009 par catégorie professionnelle			<b>Total</b>
	<b>Employés</b>	<b>Agents de maîtrise</b>	<b>Cadres</b>	
NORD	758,29	123,06	172,57	<b>1053,91</b>
PARIS	721,26	107,78	155,85	<b>984,89</b>
OUEST	827,58	113,65	192,65	<b>1133,89</b>
EST	887,35	128,57	200,80	<b>1216,71</b>
SERVICES CENTRAUX	109,78	154,65	334,09	<b>598,52</b>

Compte tenu de l'effectif électoral de l'UES Norauto et de ses établissements ainsi que de leur évolution prévisible, le nombre de sièges à pourvoir pour chaque Comité d'Etablissement est fixé de la manière suivante :

<b>Etablissements</b>	<b>Tranche d'effectif</b>	<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	
		<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
NORD	1000 à 1999	<b>8</b>	<b>8</b>
PARIS	1000 à 1999	<b>8</b>	<b>8</b>
OUEST	1000 à 1999	<b>8</b>	<b>8</b>
EST	1000 à 1999	<b>8</b>	<b>8</b>
SERVICES CENTRAUX	400 à 749	<b>6</b>	<b>6</b>

Conformément à l'article L.2324-11 du Code du Travail, les effectifs électoraux de l'UES Norauto indiquant par Etablissement plus de 50 collaborateurs dont 25 et plus sont des Cadres, la composition des collèges électoraux pour chaque Comité d'Etablissement sera la suivante :

1er Collège : Collège Employés (échelon 1 à 12)

2ème Collège : Collège Agents de Maîtrise (échelon 17 à 25)

3ème Collège : Collège Cadres (niveau I à II).

**L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD** est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12).

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25).

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres (niveau I à II).

**L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS** est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12).

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25).

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres (niveau I à II).

**L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST** est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12).

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25).

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres (niveau I à II).

**L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST** est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12).

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25).

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres (niveau I à II).

**L'ETABLISSEMENT DES SERVICES CENTRAUX** est compris dans la tranche entre 400 et 749 personnes. Le nombre de membres à élire est de 6 titulaires et de 6 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

1 membre titulaire et autant de suppléants pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12).

2ème collège :

2 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25).

3ème collège :

3 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Cadres (niveau I à II).

Etablissements	Membres titulaires				Membres suppléants			
	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total
NORD	6	1	1	<b>8</b>	6	1	1	<b>8</b>
PARIS	6	1	1	<b>8</b>	6	1	1	<b>8</b>
OUEST	6	1	1	<b>8</b>	6	1	1	<b>8</b>
EST	6	1	1	<b>8</b>	6	1	1	<b>8</b>
SERVICES CENTRAUX	1	2	3	<b>6</b>	1	2	3	<b>6</b>

## **Article 5 : Electorat : conditions et listes**

### A) Les conditions électorales

Pour être électeur, il convient de remplir à la date du 1<sup>er</sup> tour des élections, les conditions posées à l'article L.2324- 14 du Code du Travail :

*"Sont électeurs, les salariés des deux sexes, âgés de seize ans révolus, travaillant depuis trois mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques".*

Ne peuvent être électeurs :

- le chef d'entreprise,
- le Directeur Général, les membres du CODIR, les Directeurs d'Exploitation Régionale, les Responsables de Ressources Humaines, ainsi que les Directeurs de Secteur, Directeurs de Centre et les Responsables de Service.

#### B) Les listes des électeurs

Etablies par la Direction, les listes électorales, se présenteront par Etablissement, par centre/service et par collège.

Etant donné la dispersion géographique des centres et des services à l'intérieur de chaque Etablissement, il sera envoyé à chaque centre/service la liste des électeurs du centre/service afin qu'elle soit affichée sur le panneau SPECIAL ELECTIONS (1m x 1m en place pour toute la durée des élections).

Le Directeur de Centre ou Responsable de Service fera remonter à la Direction des Ressources Humaines les corrections à apporter à la liste : salariés ayant quitté l'entreprise (juridiquement sortis) et les salariés mutés.

Cette liste sera ensuite envoyée par la Direction des Ressources Humaines au « prestataire » chargé de la mise en place du vote électronique ; ce qui permettra de délivrer à chaque électeur le moyen d'authentification nécessaire pour prendre part au vote électronique.

### **Article 6 : Candidatures : conditions, listes et dépôts**

#### A) Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, il convient de remplir à la date du 1<sup>er</sup> tour des élections, les conditions nécessaires pour être électeur (précisées à l'article 5 du présent protocole) ainsi que celles posées à l'article L.2324-15 du Code du Travail :

*"Sont éligibles, à l'exception des conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur, les électeurs âgés de dix-huit ans révolus travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins."*

*"Les salariés occupant un emploi à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle où ils font acte de candidature."*

De plus, peuvent être éligibles, les salariés n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

#### B) Listes de candidats

**Pour le 1<sup>er</sup> tour**, conformément à l'article L.2314-3 du Code du Travail, les listes peuvent être établies par :

- les syndicats représentatifs au sein de l'UES Norauto ;
- les syndicats affiliés à une organisation reconnue comme représentative aux niveaux national et interprofessionnel ;
- tout syndicat qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitué depuis au moins 2 ans et dont le champ géographique couvre l'UES Norauto.

Plusieurs syndicats peuvent présenter des listes communes. Dans un tel cas, afin d'être en mesure de déterminer l'audience syndicale, les organisations concernées devront faire connaître à la Direction, au moment du dépôt de la liste, la répartition des suffrages exprimés entre chacun d'entre eux. A défaut, la répartition se fera à part égale entre chaque syndicat.

**Pour le 2<sup>nd</sup> tour**, sont admises les listes présentées par :

- tous les syndicats habilités à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour;
- les organisations non syndicales (par exemple : les associations de salariés instituées dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ;
- les candidats libres.

Les candidatures présentées par un syndicat au 1<sup>er</sup> tour seront maintenues pour le 2<sup>nd</sup> tour. Si un syndicat souhaite modifier sa liste entre les deux tours, il devra faire parvenir sa nouvelle liste, dans les conditions fixées par le présent protocole.

A la fois pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour :

La Direction attire l'attention sur le fait que les listes de candidatures doivent permettre une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Il est possible de présenter une candidature individuelle ou une liste réunissant plusieurs candidats pour le même Etablissement (et auquel ils doivent tous appartenir).

Chaque liste éventuelle ne doit pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être distinctes pour chaque collège électoral (Employés, Agents de maîtrise, Cadres) et séparées pour les titulaires et les suppléants.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Il est possible pour un candidat de présenter une double candidature sur la liste des titulaires et des suppléants pour une même institution.

Les listes de candidats seront affichées sur le panneau SPECIAL ELECTIONS et mises en ligne sur le portail RH.

### c) Le dépôt des candidatures

Un appel à candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour sera effectué pour chacun des Etablissements.

A défaut de candidatures syndicales ou si le quorum n'est pas atteint, c'est à dire si le nombre de votants a été inférieur dans le collège considéré à la moitié des électeurs inscrits, un procès verbal de carence sera établi.

S'il y a carence de résultat au 1<sup>er</sup> tour ou si tous les postes n'ont pas été pourvus au 1<sup>er</sup> tour, un 2<sup>nd</sup> tour prévoira un appel à candidatures libres.

Pour être valables au 1<sup>er</sup> comme au 2<sup>nd</sup> tour, les candidatures doivent respecter les points suivants concernant la forme, la destination et le délai d'envoi.

→ Quelle forme doit prendre les candidatures ? **Lettre en recommandé avec A.R (sous format papier ou électronique)**

Pour le 1<sup>er</sup> tour, les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception par l'organisation syndicale autorisée à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour.

Pour le 1<sup>er</sup> tour comme le 2<sup>nd</sup> tour, la candidature doit être adressée sous forme d'une lettre en recommandée avec accusé de réception écrite et signée de la main du candidat (ou du candidat tête de liste en cas de candidature de liste) ou par l'organisation syndicale présentant la liste.

A la fois pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> tour :

Ne pourront être retenues les candidatures par télécopie ou messagerie électronique.

**Toute candidature doit préciser :**

- **Le collège d'appartenance (employé, agent de maîtrise, cadre) ;**
- **Si la candidature est faite à titre de titulaire, à titre de suppléant ou de titulaire et suppléant à la fois ;**
- **Les nom, prénom, fonction et le centre ou service de chaque candidat (y compris pour les candidatures de liste).**

Un modèle de liste de candidatures, sous format EXCEL, établi par la Direction des Ressources Humaines sera fourni aux organisations syndicales ainsi qu'aux candidats « libres » en cas de 2<sup>nd</sup> tour.

Le modèle annexé au présent protocole (annexe 4) n'est destiné qu'à la communication interne.

→ Où adresser les candidatures ?

Toute candidature doit être adressée dans les délais prévus à la Direction des Ressources Humaines NORAUTO :

**NORAUTO Direction des Ressources Humaines**  
**Elections Comité d'Etablissement**  
**Rue du Fort – CRT - BP 225**  
**59 812 LESQUIN CEDEX.**

La date limite de réception des candidatures à **Lesquin** est fixée:

**Pour le 1<sup>er</sup> Tour au : 1<sup>er</sup> février 2010**  
**Pour les candidatures au 2<sup>nd</sup> Tour (le cas échéant) au : 15 mars 2010**

La date figurant sur l'avis de dépôt du courrier recommandé avec A.R fera foi.

Par précaution, il est conseillé d'envoyer par Fax ou par mail à la Direction des Ressources Humaines le justificatif de cet avis ainsi que les candidatures.

### **Article 7 : Propagande électorale**

Au premier tour comme au second tour, chaque liste de candidats pourra joindre à sa candidature sa «profession de foi», consistant pour chaque liste en une page recto 21x29.7 (format A4) sur papier blanc, dans le souci de préserver à la fois l'égalité et la neutralité.

La date limite de réception de cette «profession de foi» à la Direction des Ressources Humaines est la date limite de réception des candidatures.

Les « professions de foi » seront converties en format informatique afin d'être insérées dans le logiciel de vote électronique.

Les «professions de foi» seront envoyées dans chaque centre/service pour affichage obligatoire sur le panneau "SPECIAL ELECTIONS".

Les «professions de foi» seront affichées dès réception, et dans un délai de 15 jours minimum avant le début du 1<sup>er</sup> tour des élections.

Au 2<sup>nd</sup> tour le cas échéant, elles seront affichées dès réception, et dans un délai de 15 jours minimum avant le début du 2<sup>nd</sup> tour des élections.

La Direction diffusera par le biais du Portail RH les « professions de foi ».

En aucun cas, la messagerie interne (Mail ou MS Mail, etc...) ou tout autre moyen de communication réservé dans l'entreprise à l'usage professionnel (Téléphone, fax, etc...) ne pourra être utilisé pour la propagande électorale sous peine de sanctions.

### **Article 8 : Procédure et déroulement du scrutin**

Des correspondants « élections » seront désignés dans chaque centre (Directeur de centre ou Responsable Gestion Administration) et service.

Ils recevront une procédure simplifiée retraçant le calendrier et leur rôle pour le déroulement des élections.

Notamment, le correspondant « élections » sera chargé de la remise en mains propres des moyens d'authentification, délivrés par le prestataire de vote électronique sous pli confidentiel, nécessaires à chaque électeur pour participer aux élections. A cette occasion, chaque électeur ayant reçu ses moyens d'authentification émargera une liste. Pour les électeurs absents, leurs moyens d'authentification seront envoyés à leur domicile.

Le vote électronique ayant été choisi et établi par « *l'accord sur le recours au vote électronique pour les élections CE et DP de l'UES Norauto* » en date du 4 février 2008, le scrutin se déroulera par voie électronique selon les modalités prévues par cet accord.

**Pour le 1<sup>er</sup> tour**, le scrutin sera ouvert du Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 à 9h00 au Lundi 8 mars 2010 à 14h00.

**Pour le 2<sup>nd</sup> tour**, le scrutin sera ouvert du Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010 à 9h00 au Jeudi 8 avril 2010 à 14h00.

Une annexe au présent accord précise les modalités de fonctionnement du vote électronique (annexe 2).

Conformément à l'accord sur le recours au vote électronique, des scrutateurs pourront être désignés et pourront avoir accès au taux de participation en ligne tout au long du scrutin. Chaque organisation syndicale pourra désigner un scrutateur pour toute la durée du scrutin.

Afin de faciliter les opérations électorales en centre, un ordinateur permettant d'accéder au site de vote en ligne via le portail RH sera en « libre-service » pendant 2 heures par jour à raison d'1 heure le matin et 1 heure l'après-midi.

### **Article 9 : Dépouillement**

Le dépouillement se fera pour le 1<sup>er</sup> tour et le 2<sup>nd</sup> par l'intermédiaire du logiciel de vote électronique.

Il sera constitué cinq bureaux de vote. Chaque bureau de vote se verra confier le dépouillement des votes d'une Direction d'Exploitation Régionale.

Chaque bureau de vote sera composé de deux électeurs volontaires, dont un président.

Le dépouillement se fera simultanément pour toutes les élections des Comités d'Etablissement sur le site du siège social dans une salle de réunion en présence des membres des 5 bureaux de vote et de trois représentants des Ressources Humaines ainsi que des scrutateurs désignés par les organisations syndicales.

Les frais d'hébergement et de déplacement des scrutateurs seront pris en charge par la Direction. Le temps passé sera considéré comme du temps de travail effectif.

Le vote électronique ayant été choisi, le bureau de vote devra être désigné préalablement aux opérations électorales afin d'être en mesure de satisfaire à l'obligation de formation sur ce nouveau dispositif.

## **Article 10 : Attribution des sièges et désignation des élus**

L'attribution des sièges se fait successivement en fonction du quotient électoral puis de la plus forte moyenne.

### 1) Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est calculé pour chaque scrutin distinct.

Le quotient électoral est égal à :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés (hors blancs et nuls)}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$

### 2) Calcul du nombre de voix recueillies par chaque liste

Le nombre de voix recueillies par chaque liste est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des voix obtenues par chaque candidat}}{\text{Nombre de candidats de la liste}}$$

Une candidature individuelle étant considérée comme une liste, le nombre de voix obtenues par ce candidat est égal à la moyenne de sa liste.

### 3) Attribution des sièges au quotient

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Le nombre de sièges à attribuer est égal à :

$$\frac{\text{Moyenne des voix de la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

### 4) Attribution de chaque siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne :

Lorsqu'il n'a pu être pourvu aucun siège par application du quotient électoral ou s'il reste des sièges à attribuer, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne :

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues de la liste}}{\text{Nombre de sièges attribués} + 1}$$

On renouvelle successivement la même opération pour chacun des sièges non pourvus jusqu'au dernier.

Si deux listes obtiennent la même moyenne et qu'il ne reste plus qu'un siège à pourvoir, ce dernier siège sera attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Si, lors de l'attribution des sièges restants à la plus forte moyenne, 2 listes ont à la fois la même moyenne et le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.



## 5) La désignation des élus

La désignation des élus se fait en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat.

La proclamation des élus au sein de chaque liste se fait de la façon suivante :

- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés : par ordre de présentation des candidats sur la liste.
- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : du nombre de voix obtenues par chaque candidat. En cas d'égalité de voix obtenues, le candidat le plus âgé est élu.
- Si certains candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés et d'autres ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : en priorité par ordre de présentation aux candidats ayant obtenu moins de 10% des ratures, puis pour les sièges restants aux autres candidats en fonction du nombre de voix obtenues.

## 6) Résultats nominatifs

Le résultat des élections indiquera nominativement les élus avec le nombre de voix obtenues.

A cette fin, un procès-verbal électronique sera établi directement par le « prestataire » en charge du déroulement du vote électronique. Les membres du bureau de vote devront vérifier les informations contenues dans le procès-verbal électronique, y apposer la mention « ELU » en dessous de l'identité du candidat élu puis signer le procès-verbal.

Ce procès verbal électronique de résultat des élections sera transmis, en double exemplaire, par la Direction des Ressources Humaines dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats à la Direction Départementale du Travail de LILLE, ainsi qu'à la Direction Départementale du Travail de chaque centre.

En outre, un exemplaire sera transmis par la Direction des Ressources Humaines à l'opérateur désigné par le Ministère du Travail ; à savoir SMSI.

Une copie des procès-verbaux sera remise à l'issue du scrutin à chaque représentant d'une organisation syndicale ayant présenté des candidats.

Un modèle de procès-verbal est annexé au présent protocole (annexe 5).

## **Article 11 : Date d'effet des mandats des membres élus**

Les collaborateurs élus pour siéger aux Comités d'Etablissement à l'issue des présentes élections ne pourront prendre leur fonction qu'à l'expiration des mandats des membres sortants.

De sorte que, les mandats des nouveaux élus aux Comités ne pourront prendre effet qu'après le :

- pour le Comité d'Etablissement des Services Centraux : 10 mars 2010.
- pour les Comités d'Etablissement des Exploitations Est, Ouest, Paris et Nord : 7 avril 2010.

## **Article 12 : Présentation du calendrier des élections des Comités d'établissements**

### **Vendredi 15 janvier 2010 :**

Information au personnel des Directions d'Exploitations Régionales et des Services Centraux du lancement des élections et appel à candidatures syndicales 45 jours avant l'organisation du premier tour.

### **1<sup>er</sup> Tour :**

### **Lundi 1er février 2010 :**

Date limite de réception par la Direction des Ressources Humaines des candidatures syndicales et professions de foi.

**Date et heure d'ouverture du scrutin :** Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 à 9h00.

**Date et heure de Fermeture du scrutin :** lundi 8 mars 2010 à 14h00.

### **Lundi 8 mars 2010 : DEPOUILLEMENT 1<sup>er</sup> TOUR à 14H00**

### **En cas de 2nd tour :**

### **Lundi 15 mars 2010:**

Date limite de réception par la Direction des Ressources Humaines des candidatures syndicales ou autres et professions de foi.

**Date et heure d'ouverture du scrutin :** Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010 à 9h00.

**Date et heure Fermeture du scrutin :** Jeudi 8 avril 2010 à 14h00.

### **Jeudi 8 avril 2010 : DEPOUILLEMENT 2<sup>nd</sup> TOUR à 14H00**

## **Article 13 : Dépôt et date d'application du protocole**

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagnés des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES Norauto.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

Fait à LESQUIN, le .....

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé" :

Pour l'UES Norauto :

Richard KOWALSKI

Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales :

Pour le Syndicat C.F.D.T :  
Sylvestre AISSI  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.F.E – C.G.C :  
Alain MONPEURT  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.F.T.C :  
Patrick BAUDUIN  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.G.T :  
Laurent DESPRES  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat F.O :  
Henry MULLER  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

## **ANNEXE 1**

### **Accord sur le périmètre de l'UES Norauto**

## **ANNEXE 2 : Description du vote électronique**

### **1. OBJECTIFS**

L'objectif est de présenter la solution technique permettant de réaliser le système d'élections pour les élections du Comité d'entreprise et Délégués du Personnel en vote électronique (internet ou intranet) de la société NORAUTO.

Election-Europe fournit sa solution Election Central® en mode ASP (location de services informatiques) et garantit ainsi la totale indépendance du prestataire.

Le vote électronique a été reconnu dans le code du travail suite à l'adoption de l'article 54 de la LEN en mai 2004 et à la parution du Décret du 25 Avril 2007.

L'intérêt de la solution est de pouvoir dématérialiser le processus de vote et ainsi de faciliter le vote des salariés afin de maximiser la participation pour atteindre les quorums au premier tour.

### **2. PRESENTATION D'ELECTION-EUROPE**

L'équipe d'Election-Europe a plus de 25 années d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Elle fut pionnière dans le développement du vote par internet en France et compte déjà la moitié des sociétés du CAC 40 parmi ses clients et ceci dans tous les secteurs d'activités, banques, assurances, énergie, transports, grande distribution, Informatique/Telecom, médias, métallurgie, ONG, etc...

Dès 2003, le Ministre des Affaires Sociales avait confirmé lors d'une question écrite au Sénat et publiée au JO du 2 octobre 2003 qu'il était possible d'aménager le processus des opérations de vote pour les CE/DP et que le recours au vote par internet était tout à fait acceptable.

Il avait aussi précisé qu'il envisageait d'utiliser ce mode de scrutin pour les élections Prud'homales et a retenu la solution d'Election-Europe pour cette première nationale sur la circonscription de Paris (1.400.000 électeurs) en novembre 2008 et dont le succès permettra la généralisation de ce moyen de vote pour les prochaines élections Prud'homales.

### **3. PRESENTATION DU SYSTEME DE VOTE**

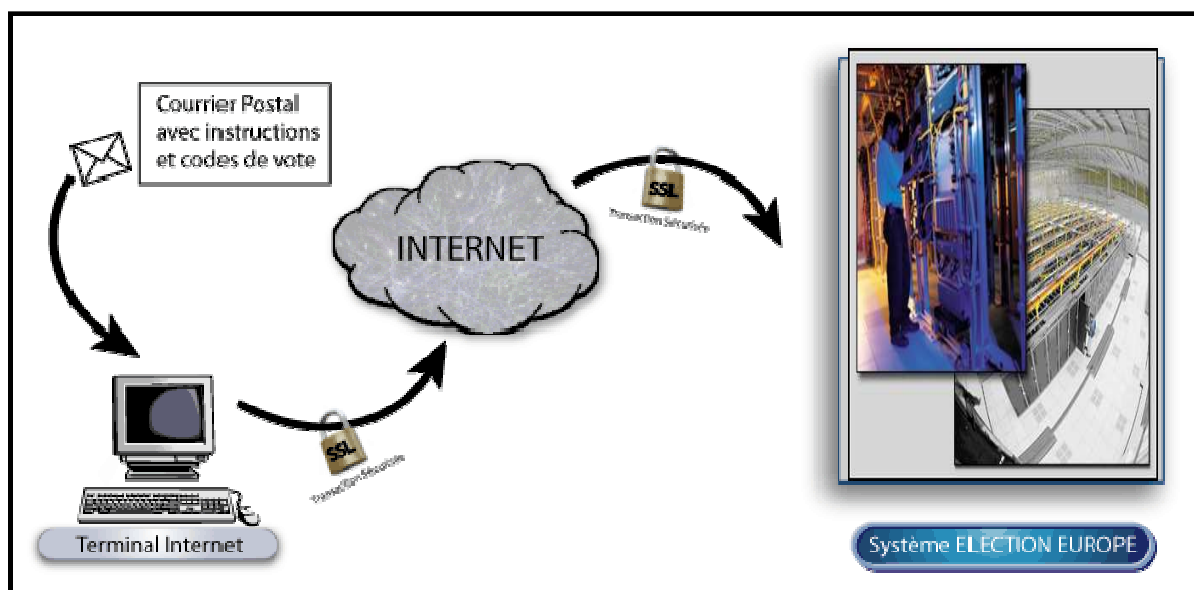
Le système de vote proposé est un système existant qui a déjà largement fait ses preuves. Il repose sur le progiciel Election Central® qui a fait l'objet par des experts qualifiés et indépendants d'audits détaillés, incluant notamment les questions de sécurité.

La sécurisation fonctionnelle du système de vote est considérée comme un axe fondamental contribuant à la sécurité globale de la solution du vote électronique ; elle permet de renforcer l'adhésion et la confiance des partenaires sociaux et des électeurs, et concourt ainsi à augmenter la participation.

Le progiciel Election Central® installé dans son environnement matériel d'exécution permettra aux électeurs de voter quand ils le souhaiteront 24/24 7/7. Le temps de réponse de l'application est optimisé de manière à permettre à l'électeur de voter rapidement et sans contrainte.

L'électeur pourra ainsi voter en toute confidentialité de tout type d'ordinateur relié à internet et utilisant un navigateur standard que ce soit d'un ordinateur mis à disposition par son établissement (lieu de vote électronique), soit de leur poste de travail relié à l'intranet de leur établissement ou d'un ordinateur quelconque relié à internet (liberté de choix de l'électeur de son lieu de vote permettant la garantie de confidentialité du vote).

L'émargement électronique immédiat prévient toute tentative de double vote (garantie d'unicité du vote).



**Schéma de fonctionnement d'Election Central®**

Le flux du vote chiffré dès son émission du poste du votant et celui de l'identification de l'électeur sont séparés et les bulletins de vote sont conservés chiffrés sur les serveurs (urnes électroniques) afin de garantir l'anonymat du vote.

Les données relatives aux électeurs et à leurs votes font donc l'objet de deux traitements automatisés d'informations distincts, dédiés et isolés. L'établissement d'un lien entre un électeur et l'expression de son vote est impossible.

Le suivi du scrutin peut être effectué via l'interface d'administration dont des clefs seront remises aux administrateurs désignés leur permettant de consulter la liste d'émargement en ligne et les compteurs des scrutins dont ils ont le contrôle (garantie de contrôle par les autorités électorales).

La présentation des candidats et des professions de foi sera traitée de manière identique pour chaque candidat sur la page du bulletin de vote.

Dès le choix effectué par l'électeur, son bulletin sera chiffré et envoyé à l'urne correspondante, le système lui renverra alors une image du bulletin chiffré en attente de sa confirmation dans l'urne, s'il le confirme, le bulletin est définitivement enregistré sans qu'aucun autre traitement informatique ne puisse modifier le choix originellement émis par l'électeur, ce processus est le garant absolu de la sincérité du scrutin offerte par le progiciel Election Central®.

L'ensemble des bulletins est donc stocké dans le format émis par l'électeur (garantie de sincérité du scrutin) au moment de la confirmation de son vote dans l'urne électronique correspondant à son collège et/ou son établissement.

L'ensemble du dispositif est hébergé dans le cadre d'un système transactionnel à tolérance de panne offrant ainsi une totale garantie d'intégrité des données et un temps de réponse immédiat.

Le long savoir-faire d'Election-Europe Election-Europe lui permet donc de couvrir l'ensemble des garanties nécessaires au strict respect du Code Electoral comme des textes législatifs et réglementaires exigé pour ces élections professionnelles tout en offrant un outil facile d'accès aux électeurs leur permettant d'exercer très facilement leur droit de vote.

Les garanties offertes sont donc indispensables, à savoir :

- ✓ Garantie de sincérité du scrutin,
- ✓ Garantie d'intégrité des données de vote,
- ✓ Garantie d'anonymat,
- ✓ Garantie de confidentialité,
- ✓ Garantie de contrôle par les autorités électorales,
- ✓ Garantie d'unicité du vote.

### **Annexe 3 : Répartition des centres au sein des DER Norauto (au 31 octobre 2009)**

#### **Direction d'Exploitation Régionale NORD**

0001 ENGLOS  
0002 NOYELLES GODAULT  
0003 RONCQ  
0004 GRANDE SYNTHÉ  
0005 LEERS  
0006 PETITE FORET  
0007 LOUVROIL  
0008 CALAIS  
0012 AMIENS  
0013 LENS II  
0025 VILLENEUVE D'ASCQ  
0027 SIN LE NOBLE  
0029 DURY LES AMIENS  
0031 STRASBOURG HAUTEPIERRE  
0033 FAYET SAINT QUENTIN  
0034 BETHUNE  
0039 ST MARTIN BOULOGNE  
0052 REIMS  
0053 GEISPOLSHHEIM  
0063 CHARLEVILLE  
0083 THIONVILLE  
0084 VENDENHEIM  
0086 CHALONS SUR MARNE  
0087 LIEVIN  
0090 NANCY LAXOU  
0101 METZ AUGNY  
0104 HAGUENAU  
0110 ILLKIRCH  
0114 FORBACH  
0115 AULNOY LES VALENCIENNES  
0118 FACHES THUMESNIL  
0121 METZ BORNLY  
0122 LAON  
0132 NOYON  
0137 NANCY LOBAU  
0142 VERDUN  
0143 METZ SEMECOURT  
0148 COUDEKERQUE  
0149 REIMS LA NEUVILLETTE  
0150 BERCK SUR MER  
0151 SAINT DIZIER  
0186 GAUCHY  
0189 HAGUENAU  
0201 LOOS  
0203 CREIL  
0209 CALAIS COQUELLE  
0211 TROYES  
0216 ARRAS DUISANS  
0219 BEAUVAIS  
0228 LAMBERSART  
0237 BAILLEUL  
0247 CAUDRY

#### **Direction d'Exploitation Régionale PARIS**

0009 CHAMBOURCY  
0010 LE HAVRE  
0011 ORMESSON  
0016 MONDEVILLE  
0019 BELLE EPINE  
0022 NEUILLY SUR MARNE  
0024 BARENTIN  
0026 BUCHELAY  
0028 MONTVILLIERS  
0035 DIEPPE  
0057 BRETIGNY SUR ORGE  
0061 SAINT BRICE  
0064 PLAISIR  
0068 MONTIGNY  
0071 CRETEIL  
0076 MAUREPAS COIGNIERES  
0088 MERS LES BAINS  
0093 CHERBOURG  
0100 GRIGNY  
0103 TOURVILLE  
0109 BRIE COMTE ROBERT  
0111 OSNY  
0120 MOISSELLES  
0125 BOBIGNY  
0130 VERNON  
0131 MEAUX  
0134 BOUSSY ST ANTOINE  
0144 ARGENTEUIL  
0147 VAL D EUROPE  
0153 MONTGERON  
0161 LIVRY GARGAN 2  
0162 VELIZY  
0169 ROUEN GD QUEVILLY  
0171 DREUX  
0174 EPINAY SUR SEINE  
0176 GARGES LES GONESSE  
0188 L'ISLE ADAM  
0206 LA VILLE DU BOIS  
0207 FLINS  
0208 TORCY  
0220 ALENCON  
0224 BONNEUIL SUR MARNE  
0236 CHAMPIGNY SUR MARNE  
238 DAMMARIE LES LYS  
0896 VILLABE



**Direction d'Exploitation Régionale OUEST**    **Direction d'Exploitation Régionale EST**

0014 ST JEAN DE LA RUELLE  
0020 CHAMBRAY LES TOURS  
0032 PORTET SUR GARONNE  
0037 LE MANS SUD  
0038 BORDEAUX LE LAC  
0040 LAVAL  
0041 SAINT MALO  
0042 NANTES REZE  
0048 BREST  
0049 BOURGES  
0051 PAU  
0055 LE MANS II  
0056 LORIENT  
0058 ST HERBLAIN  
0059 GRAMONT  
0069 ORLEANS OLIVET  
0070 RENNES  
0073 PERPIGNAN  
0074 BORDEAUX MERIGNAC  
0078 ST NAZAIRE  
0079 BEZIERS  
0080 PERIGUEUX  
0081 TOULOUSE PURPAN  
0089 BOULIAC  
0091 ANGOULEME  
0095 TOURS NORD  
0096 LIMOGES  
0097 SAINT SEBASTIEN  
0099 NIORT  
0112 BREST 2  
0123 PERPIGNAN CLAIRA  
0127 ALLONNES  
0128 AGEN  
0133 CHATEAUROUX  
0136 LIMOGES LE VIGEN  
0139 LA FLECHE  
0140 AUCH  
0145 BLAYE  
0146 LORIENT II  
0154 LA ROCHE SUR YON  
0155 ORVAULT  
0158 BLOIS  
0159 RENNES CHANTEPIE  
0165 CHATELLERAULT  
0167 CHALLANS  
0172 PONT L'ABBE  
0181 DINAN  
0183 ALBI  
0187 ST ORENS  
0202 BORDEAUX 2  
0205 MONTAUBAN  
0212 POITIERS SUD  
0214 SAINT CYR SUR LOIRE  
0215 LAVAL 2  
0221 PLOUGASTEL  
0222 GUILERS  
0241 PAU BIZANOS  
0246 VIERZON  
0891 LA ROCHELLE

0015 AUBAGNE  
0017 ROANNE  
0018 QUETIGNY  
0021 LIMONEST  
0023 CHENOVE  
0030 AVIGNON NORD  
0036 ECHIROLLES  
0043 SAINT EGREVE  
0044 BESANCON  
0045 MULHOUSE  
0046 ANNECY  
0047 BOURG EN BRESSE  
0050 CLERMONT FERRAND  
0054 CHAMBERY  
0060 MARTIGUES  
0062 SAINT PRIEST  
0065 MONTPELLIER  
0066 NIMES  
0067 CANNES  
0072 VITROLLES  
0077 TOULON OLLIOULES  
0082 DIJON TOISON D'OR  
0085 WITTENHEIM  
0092 VILLARS  
0094 TOULON LA GARDE  
0098 COLMAR  
0102 SETE BALARUC  
0106 NICE LINGOSTIERE  
0107 AVIGNON SUD  
0113 PLAN DE CAMPAGNE  
0116 LYON 7 CHEMINS VAUX EN VELIN  
0117 PEROLS  
0119 LYON GERLAN  
0124 VALLAURIS  
0126 LUXEUIL  
0129 SETE  
0135 MANOSQUE  
0138 BOURGOIN JALLIEU  
0141 CAVAILLON  
0152 MONTBELIARD  
0156 CRECHES SUR SAONE  
0163 MONETEAU  
0164 ISTRES  
0168 FEURS  
0170 RIOM  
0173 MORTEAU  
0175 VALENTIGNEY  
0182 SALAISE SUR SANNE  
0184 LES ANGLES  
0204 ALES  
0210 ORANGE  
0213 MULHOUSE GAY LUSSAC  
0217 BEAUCAIRE  
0218 VALENCE 2  
0223 THONON LES BAINS  
0239 LA MURE D'ISERE  
0244 LE PUY EN VELAY  
0245 AIX EN PROVENCE  
0893 VALENCE

**ANNEXE 4 : Modèles de listes de candidats  
( *pour communication interne* )**

**Annexe 5 : Procès-verbaux de résultats des élections**  
***(Modèle)***